



Adoptez le covoiturage, et faites le plein d'avantages !

Covoiturer offre de nombreux bénéfices immédiats : moins de stress lié à la conduite, aux bouchons, au stationnement... Et plus de convivialité puisque vous pouvez échanger durant le trajet qui paraît ainsi beaucoup plus court ! Mais savez-vous que ce mode de déplacement est également source d'économies conséquentes ? Découvrez comment en profiter tout au long de l'année...

Les chiffres qui en disent long

17% :

Part dédiée aux transports dans les frais des ménages, la plus importante après le logement.

Jusqu'à 1000€ :

Estimation du montant annuel d'économies que peut réaliser une personne en covoiturant 3 fois par semaine.

15000 km :

Distance moyenne parcourue par une voiture chaque année.

21% :

Part des émissions de CO2 dues aux voitures personnelles.



Multipliez les économies !

Avec le covoiturage, plusieurs salariés travaillant dans la même entreprise (ou une entreprise à proximité) peuvent effectuer leurs trajets domicile-travail en partageant un même véhicule. Génératrice de lien social, cette solution permet également de :

- *réduire le coût d'entretien de votre véhicule, celui-ci étant moins utilisé;*
- *rentabiliser l'utilisation de votre voiture, d'autant plus que le coût global d'un véhicule a augmenté de 21% depuis 2005, soit le double de l'inflation;*
- *augmenter sa durée de vie et limiter la dépréciation* puisque votre voiture ne roule qu'un jour sur deux au maximum;
- *donner un coup de frein à vos frais de carburant*, ces derniers étant divisés par le nombre de personnes présentes dans la voiture;
- *diminuer le risque d'amende*, sur la route ou en stationnement;
- *diviser au moins de moitié les éventuels frais de péage* ou de stationnement.

Au total, l'économie peut atteindre l'équivalent d'un 13ème mois de salaire ! **Le gain financier est effectif dès le premier covoiturage...** De plus, vous contribuez à réduire la pollution locale en permettant un meilleur taux de remplissage des véhicules et une baisse des embouteillages.

4 QUESTIONS-REponses

Pour bien covoiturer !

Devez-vous souscrire une assurance spécifique pour pratiquer le covoiturage ?

Non: les assurances couvrent toutes les personnes transportées. Vous pouvez toutefois informer votre assureur que vous covoiturez. En cas d'accident sur un trajet entre votre domicile et votre lieu de travail, il sera, bien entendu, reconnu comme accident du travail.

Que faire si mon collègue est retardé ?

La réussite passe par la communication: conservez votre téléphone à portée de main ! Si votre collègue vous fait défaut le matin, vous pouvez utiliser votre propre véhicule. Le soir, vous pouvez emprunter les transports en commun ou solliciter un autre collègue : la solidarité fonctionne dans la plupart des cas ! Bon à savoir : les retards concernent moins de 3% des trajets.

Que déclarer aux impôts ?

Il vous suffit d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10%, ce qui vous évite de calculer les kilomètres parcourus.

A quel rythme covoiturer ?

Libre à vous de le définir...

Pourquoi ne pas covoiturer une fois par semaine pour commencer ? Ce sera déjà bénéfique pour tous, ainsi que pour votre porte-monnaie !

Témoignage

« Socomec a engagé en 2012 un plan de déplacements entreprise (PDE) pour répondre aux problèmes de stationnement des salariés et réduire les impacts sur l'environnement. Le comité de pilotage, qui réunit à la fois les services concernés et des représentants du personnel, a décidé de commencer par une enquête auprès des collaborateurs. Celle-ci a révélé une réelle attente pour un site de mise en relation pour le covoiturage. C'est chose faite, avec l'aide d'un prestataire extérieur et près de 180 inscrits aujourd'hui ! L'organisation de « cafés covoiturage » a particulièrement boosté les inscriptions. Environ 40 salariés partagent leur voiture régulièrement. Plus généralement, nous remettons un guide de l'éco-mobilité à tout nouveau collaborateur.

Pour entretenir la dynamique, une nouvelle enquête est prévue cette année et sera suivie d'une «green week», le temps d'animation sur l'environnement pour nos salariés.»

Nathalie Lesage, Sustainable development project manager, Socomec

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

